

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-36

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE DES RAMEAUX ET DE PAQUES 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-1,
- VU** Le code de la route,
- VU** L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU** L'arrêté PM CNS 2025-257 du 10 octobre 2025 parvenu en préfecture le 13 octobre 2025 portant règlement général des marchés forains,
- VU** L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'en vue de la fête des Rameaux et de Pâques 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le Quai Rouget de Lisle pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet événement, dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déplacer les commerçants non-sédentaires, dont les emplacements sont situés quai Rouget de Lisle, sur l'avenue de la Libération lors du marché du 29 mars 2026 et sur le parking du square des Maréchaux lors du marché du 5 avril 2026 en raison de la fête de Rameaux et de Pâques, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La fête des Rameaux et de Pâques 2026 est ouverte au public du vendredi 27 mars au lundi 6 avril 2026, de 14h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h30 à 20h30 les dimanches et le lundi 6 avril 2026.

L'ouverture au public peut être prolongée jusqu'à 21h00 si les conditions météorologiques le permettent, après avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête des Rameaux et de Pâques :

- le stationnement est interdit sur le quai Rouget de Lisle du mercredi 25 mars 2026 à 18h00 au mardi 7 avril 2026 à 12h00 ;
- la circulation est interdite sur le quai Rouget de Lisle :
 - o jeudi 26 mars 2026 de 17h30 à 0h00,
 - o vendredi 27 et le samedi 28 mars 2026 de 11h00 à 00h00,
 - o dimanche 29 mars 2026 de 6h00 à 0h00,
 - o lundi 30 mars 2026 de 9h00 à 20h30,
 - o mardi 31 mars 2026 de 13h30 à 20h30,
 - o mercredi 1^{er} avril et jeudi 2 avril 2026 de 8h00 à 20h30,
 - o vendredi 3 avril et samedi 4 avril 2026 de 8h00 à 0h00,
 - o dimanche 5 avril 2026 de 6h00 à 0h00,
 - o lundi 6 avril 2026 de 8h00 à 0h00.

Cette interdiction est matérialisée par des moyens de sécurité renforcés, et les bornes amovibles, à l'entrée (au niveau de l'agence bancaire) et à la sortie (sur le pont Benoit) du quai.

Ces interdictions sont matérialisées par des barrières fournies par la Commune et mises en place par le service prévention et sécurité opérationnelle, qui procède également à l'affichage du présent arrêté sur ces dernières et est responsable de leur maintien.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle peut procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu selon les circonstances et l'affluence

ARTICLE 3 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de Rameaux et de Pâques, les commerçants non sédentaires déballant lors des marchés dominicaux des 29 mars et 5 avril 2026, dont les emplacements sont situés sur le quai Rouget de Lisle, désignés par les placiers municipaux sont déplacés :

- le dimanche 29 mars 2026, sur l'avenue de la Libération. A cet effet, le stationnement sera interdit sur ladite avenue du samedi 28 mars 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 29 mars 2026 à 15h00. La circulation sera interdite sur l'avenue de la Libération et sur l'avenue des 4 Otages du commerce « Utile » jusqu'au rond-point Général de Gaulle de 06h00 à 16h00. L'intersection de l'avenue des 4 Otages et du cours Anatole France sera fermée de 06h00 à 16h00.
- le dimanche 5 avril 2026, sur le parking de la Poste (Square des Maréchaux). A cet effet, le stationnement y sera interdit du samedi 4 avril 2026 à 14h00 au dimanche 5 avril 2026 à 16h00. La circulation sera interdite le dimanche 5 avril 2026 de 06h00 à 16h00.

Les interdictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la

route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.